

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 janvier 2011

Présents : JM BUSSAT, A DESBIOLLES, M.HARDY, Y, MEYNENT, P NICLOUD, Y OREMUS, S NOVEL, T OGEL, S VAUDAUX, E VIGUIER

Excusés : M.ALLOIN, C CHATEL, D.JALLUD,

absent :G.DUCRET

Date de convocation : 15/01/2011

ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les séances du Conseil Municipal sont trop longues
- Prendre connaissance des dossiers avant la réunion par mail
- Les premiers points sont traités trop longuement
- Minuter le temps des objets
- Fixer 2 questions diverses ou les supprimer
- Mettre une heure de fin de réunion
- Les permis de construire ne sont pas vus en conseil
- Faire un cahier de questions diverses à consulter en Mairie

Le Conseil Municipal décide :

- mail aux élus avec pièces à débattre
- faire un mail aux élus 5 jours avant la convocation pour qu'ils donnent leurs objets de l'ordre du jour
- minuter le temps de chaque objet
- terminer la séance à 23 h
- il y aura une seconde réunion si tous les objets ne sont pas débattus dans une séance

BILAN

Madame le Maire propose aux élus qui l'acceptent de faire un bilan de mi-mandat. Dates à retenir :

- 29 mars à 20 h : préparation du bilan
- 16 avril de 9h à 14 h : bilan

PROJET COMMERCES

Les élus ont rencontré Mme JOUBERT de la SED et attendent le retour de cette rencontre. Le projet a bien été présenté. Si la Commune est promoteur du projet ce sera une charge importante. Aussi la SED

- peut s'occuper du projet pour un coût de 3% du montant de l'opération.
- Trouve le projet intéressant
- Avance les fonds

Le Conseil Municipal

- prendra des informations à ST Martin de Bellevue
- accepte qu'une étude de faisabilité soit réalisée dont le coût s'élève à 4 186 € ttc
- accepte de faire passer une annonce concernant ce projet de locaux commerciaux.

Une rencontre avec les commerçants de la commune aura lieu pour les informer du projet. Le projet porterait sur 8 appartements duplex et traversant.

MARPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'agrandissement de la MARPA avec création d'appartements et un nouveau service "accueil de jour ".

ACHAT TERRAIN JACQUEMARD/RIESEN

L'acquisition des terrains de Mme Riesen au Pessey n'est toujours pas réalisée en raison d'un litige qui l'oppose à son frère M Jacquemard sur la proposition de partager ces parcelles. Mme le Maire contactera Mme Riesen pour l'informer que la déclaration d'utilité publique pourrait être lancée si il n'y a pas d'accord prochainement.

ANCIEN BUREAU DE POSTE

Mme le Maire attend un rendez-vous avec M Bouvier, Président des Alpes du Léman pour lui faire part du projet de vente du bâtiment. Le Président de l'Association des Passeurs d'Arts sera également prévenu.

M Jean-Michel BUSSAT se propose de contacter l'agence immobilière de Boège et Michel HARDY l'agence immobilière d'Habère-Lullin concernant la vente de la Poste.

SUBVENTION

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que la garderie périscolaire, gérée par une association, accueille les enfants avant et après l'école. Elle fournit également un goûter à chaque enfant qui est payé par la Commune directement au fournisseur à hauteur de 250 € par trimestre

- propose au Conseil Municipal de verser une subvention annuelle de 1000 € à la garderie périscolaire qui servira à financer le goûter.

Le Conseil Municipal,

accepte de verser une subvention de 1000 € pour l'année 2011 à la garderie périscolaire, ainsi qu'aux exercices suivants.

Le montant de cette subvention pourra être révisé.

REEMPLACEMENT CHAUDIERE FOYER RURAL

Le Conseil Municipal prend connaissance des 3 devis concernant le remplacement de la chaudière du foyer rural.

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Entreprise Converset : | 6 400.99 € |
| - Entreprise Condevaux : | 6 063.84 € |
| - Entreprise Latour | 6 374.68 € |

Yann Orémus se charge de vérifier les performances de chaque chaudière.

VOIRIE

Le conseil Municipal

- prend connaissance de la demande de Pierre Desbiolles de mettre une glissière de sécurité au-dessus de sa maison. La commission statuera sur cette demande
- est informé du non respect de la barrière de dégel aux Mâcherets des chauffeurs de camions transportant du bois.

QUESTIONS DIVERSES

La date des 2 prochains conseils municipaux est fixée au 10 Février et 10 mars.

Bulletin communal ; passer les articles

Le CCAS se réunira le samedi 29 janvier à 9h30 pour une décision concernant une aide exceptionnelle

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 janvier 2011

Présents :M. ALLOIN, JM. BUSSAT, C. CHATEL, M. HARDY, D. JALLUD, Y MEYNET, P. NICLOUD, S. NOVEL, T. OGEL, Y. OREMUS, S. VAUDAUX, E. VIGUIER

Excusée : A. DESBIOLLES,

Absent : G. DUCRET

Date de convocation : //2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les raisons pour lesquelles la révision du P.L.U. a été initiée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle présente le projet de révision du P.L.U., informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la phase études de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Les modalités de la concertation prévue par délibération du 09/06/2004 ont toutes été accomplies :

- distribution aux administrés d'une plaquette « info » sur le PLU (parution en octobre 2008) ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier contenant :
 - le PADD
 - le diagnostic territorial
- tenue d'un registre à la disposition du public ; aucune remarque n'a été consignée dans ce registre.

Aucune remarque n'ayant été formulé, Madame Le Maire précise que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite du projet de révision du PLU.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 1989 prescrivant la révision du P.L.U.,

VU la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 09 juin 2004 définissant les modalités de la concertation,

VU les comptes rendus des débats de la commission urbanisme et du conseil municipal du 09/10/2008 relatifs au projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de HABERE-LULLIN tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la **révision** du P.L.U.,
- et si besoin est, conformément à l'article R123-17 du code de l'urbanisme, dans le cadre où le projet PLU prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers :
 - à la chambre d'agriculture,
 - à l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme
- *informe que, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.*

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.